



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL_803B-DE

N° 803-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

• En exercice : 35
• Présents : 29
• Votants : 33

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 04
Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 803/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – RESTITUTION DE VEHICULE ET DE MATERIEL INFORMATIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant que le véhicule professionnel et le matériel informatique désignés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ont été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégrés à l'inventaire communautaire dans le cadre des transferts de compétence.

Maintenant hors d'usage, ce véhicule et ce matériel informatique doivent retourner à son propriétaire, la Commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par une délibération et un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de ces biens de la Communauté de Communes vers La Commune.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON).

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'une balayeuse CITY CAT 5000 et de matériel informatique comprenant 13 PC et 7 écrans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD



PROCES VERBAL

PORTANT RESTITUTION DE BIENS TRANSFERES A LA CCPRO PAR LA VILLE D'ORANGE

Dans le cadre de son intégration à la CCPRO au 1^{er} Janvier 2014, le véhicule et le matériel en lien avec les compétences exercées par la CCPRO ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la Ville d'Orange.

Les biens listés étant hors d'usage, ils sont restitués à la Ville d'Orange.

Numéro Inventaire CCPRO	Numéro Inventaire Ville ORANGE	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissements antérieurs	V.C.N au 31.12.2022
/	8259	13 PC ET 7 ECRANS	10 498.96 €	15/11/2000	4 528.96 €	5 970.00 €
8217572	11489-21571- 2013	BALAYEUSE CITY CAT 2	148 119.49 €	01/01/2014	71 943.76 €	76 175.73 €
20160397	11489-21571- 2013	RENOVATION BALAYEUSE CITY CAT 2	3 295.99 €	14/06/2016	3 295.99 €	0.00 €
20170120	11489-21571- 2013	RENOVATION BALAYEUSE CITY CAT 2	3 664.44 €	13/04/2017	3 664.44 €	0.00 €

Fait à Orange, le

Pour la **Communauté de Communes du Pays
Réuni d'Orange**
Bénéficiaire de la mise à disposition

Pour la Commune d'Orange
Propriétaire,

Le Président

Le Maire

Yann BOMPARD

Yann BOMPARD